

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion ordinaire du 28 novembre 2014**

**Date de convocation :**

21 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le 28 novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni en Mairie de Lesigny au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAPIN Michel, Maire.

**Date d'affichage CRS :**

5 décembre 2014

**Etaient présents :** M. Wacheux — M. Leloup — Mme Fournier — Mme Bolle — Mme Mahé - M. Doaré — M. Colin — Mme Davidovici — M. Tiennot — M. Vaury — Mme Dermagne — M. Desamaison - Mme Cavadini - M. Gavillet — Mme Capirossi - M. Monteiro — Mme Le Pellec - M. Schmit — Mme Behuel — M. Vivier — Mme Deguelle — Mme Claudel — M. Quemener - Mme Dejonghe

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 04

**Etaient représentés :** Mme Juskiwieski par Mme Davidovici — M. Bastida par Mme Capirossi — Mme Rouen par Mme Bolle — M. Lazzarini par M. Tiennot

**Secrétaire de séance :** M. Vivier

**Etaient présentes :** Mme Salvadori — Mme Ingargiola

---

**173/2014 - Arrêt du projet de plan local d'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.121-4, L.123-1 à L.123-12, ainsi que les articles R.123-1 et suivants, et l'article L.300-2,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la délibération n° 103/95 du 20 décembre 1995 relative à l'approbation du dossier du Plan Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 65/95 du 12 juillet 1995 relative à la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 118/2011 en date du 28 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Lesigny a lancé la procédure de révision du plan local d'urbanisme et des plans d'occupation des sols applicables sur le territoire de Lesigny et définit les modalités de la concertation et a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération n° 39/2013 du 25 janvier 2013 portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération n° 43/2014 du 31 janvier 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Lesigny a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Frange Ouest du Plateau en Brie approuvé le 27 novembre 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 octobre 1987,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12 juillet 2001,

Vu la révision simplifiée du 23 décembre 2009 du Plan d'Occupation des Sols du 27 octobre 1987,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2004,

Vu l'arrêté n° 130/2014 du 23 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour la révision du plan local d'urbanisme et des plans d'occupation des sols applicables sur le territoire de Lesigny, pour la modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Yon, classée monument historique, et pour l'adoption du zonage d'assainissement,

Vu la décision n° E1400018/77 du 08 avril 2014 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné Madame Eliane GAUTHERON, retraitée de la DDE – chef du pôle environnement et police de l'eau, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Joël CHAFFARD, professeur agrégé des sciences de la vie et de la terre à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique unique portant sur la révision du plan local d'urbanisme et des plans d'occupation des sols de la commune, de la modification du périmètre de protection autour de l'Eglise Saint-Yon, classée monument historique et pour l'adoption du zonage d'assainissement,

Vu le procès-verbal de Madame la commissaire-enquêteur notifiant les observations émises lors de l'enquête publique en date du 25 juillet 2014,  
Vu le mémoire en réponse de la commune de Lésigny en date du 1<sup>er</sup> août 2014,  
Vu le rapport et les conclusions initiales de Madame la commissaire-enquêteur du 22 août 2014,  
Vu les conclusions révisées de Madame la commissaire-enquêteur du 25 septembre 2014,  
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant que le projet soumis aux personnes publiques associées a notamment recueilli un avis défavorable de Madame la Préfète de Seine-et-Marne,  
Considérant que le projet soumis à enquête publique a recueilli un avis favorable de Madame la commissaire-enquêteur, assorti d'une réserve contraignante,  
Considérant que la loi n° 2014-366 susmentionnée, d'application immédiate, entraîne des modifications sur certains secteurs, telles que les zones naturelles,  
Considérant que l'approbation du projet en l'état ou modifié pour tenir compte de la nouvelle législation fragiliserait la procédure au regard du document soumis à enquête publique,  
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme doit, de nouveau, être arrêté pour tenir compte de la nouvelle législation,  
Considérant que ce projet est prêt à être soumis aux personnes publiques associées qui ont été associées à son élaboration,  
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis à une seconde enquête publique,  
Considérant que les modifications apportées au projet ne sont pas susceptibles de remettre en cause les modalités de la concertation,  
Considérant qu'il n'y a pas lieu de tirer de nouveau le bilan de la concertation,  
Considérant l'avis de la commission d'urbanisme, de développement durable et économique en date du 26 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

**PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

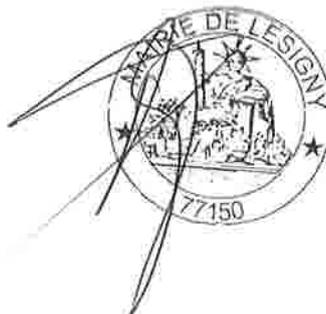
- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lésigny, le 28 novembre 2014.

Le Maire  
Michel PAPIN



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa rétrotransmission en Préfecture le 04/12/2014  
Et de la transmission ou notification et publication le 04/12/2014

Le Maire  
Michel PAPIN



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lésigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.